



**DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET  
DU CIAS DU CHOLETAIS**

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **FÉVRIER 2024**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

|                          |  |       |       |
|--------------------------|--|-------|-------|
| <b>I - DÉLIBÉRATIONS</b> |  | Page  | 1     |
| 2024-01                  | Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Accueils de Jour de Maine et Loire  | Pages | 2-3   |
| 2024-02                  | Renouvellement de l'adhésion du CIAS à l'UNCCAS  | Pages | 4-5   |
| 2024-03                  | Tarifs 2024 - Modification   | Pages | 6-7   |
| 2024-04                  | Restauration collective (2025-2029) – Convention de groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le CCAS de Cholet et Cholet Sports Loisirs          | Pages | 8-10  |
| 2024-05                  | Maintenance des installations thermiques (2024-2028)<br>Convention de groupement de commandes  | Pages | 11-13 |
| 2024-06                  | Entretien des locaux (2024-2028) – Convention de groupement de commandes avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le CCAS et Cholet Sports Loisirs | Pages | 14-17 |
| 2024-07                  | Maintenance des matériels d'impression (2022-2025) - Avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes                                | Pages | 18-20 |
| 2024-08                  | DRH – Règlement intérieur  | Pages | 21-22 |
| 2024-09                  | Modification du tableau des emplois  | Pages | 23-24 |
| 2024-10                  | Besoins occasionnels et saisonniers (complément)   | Pages | 25-26 |

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Le quinze février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le huit février deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER  
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER  
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT  
Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Chantal MOUDEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-01 – RENOUELLLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU DES ACCUEILS DE JOUR DE MAINE-ET-LOIRE

L'association " Réseau des Accueils de Jour de Maine-et-Loire " a pour objet :

- de soutenir des projets communs aux accueils de jour (création d'outils de communication, d'outils communs, etc.),
- d'organiser des temps de rencontre (temps d'échanges de professionnels d'accueils de jour, colloques, journées à thèmes, formations, etc.).

L'adhésion de l'Accueil de Jour Les Magnolias à cette association lui permettra de participer aux travaux qui seront mis en œuvre dans les commissions suivantes :

- commission stratégique chargée de l'élaboration d'une charte éthique et d'un cahier des charges permettant, à terme, de mettre en place des outils de communication communs aux accueils de jour de Maine-et-Loire,
- commission thématique permettant l'échange des pratiques, la mise en œuvre d'outils communs et de formations partagées.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement pour l'année 2024, de l'adhésion du CIAS du Choletais à l'association " Réseau des Accueils de Jour de Maine-et-Loire ", le montant de la cotisation s'élevant à 50 €.

-----  
Le ConSeil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

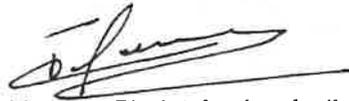
Considérant l'intérêt du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à renouveler son adhésion à l'association " Réseau des Accueils de Jour de Maine-et-Loire ",

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : d'approuver le renouvellement de l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à l'association " Réseau des Accueils de Jour de Maine-et-Loire ", le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élevant à 50 €.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024**

Le quinze février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le huit février deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER  
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER  
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT  
Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Chantal MOUDEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-02 – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DU CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU CHOLETAIS À L'UNION NATIONALE DES CENTRES  
COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS)

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) a pour vocation de représenter, soutenir, informer, former et accompagner les Centres Communaux d'Action Sociale/Centres Intercommunaux d'Action Sociale, dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires, aux niveaux départemental, régional, national et européen.

L'UNCCAS apporte une réflexion, une démarche prospective et stratégique, mais aussi un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs de terrain. Son appartenance à un réseau d'élus et de structures du secteur public permet de travailler sur des problématiques communes (actualités juridiques et professionnelles, aides en ligne, etc.).

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le renouvellement de ladite adhésion pour un montant de 4 042,99 € au titre de l'année 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-27 et R.123-20,

Considérant l'intérêt du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais d'adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, afin d'accroître ses partenariats et son réseau d'échanges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève à 4 042,99 €.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024**

Le quinze février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le huit février deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-03 – TARIFS 2024 – MODIFICATION

Les tarifs du CIAS ont été adoptés par délibération du 14 décembre 2023. Toutefois, la fixation de certains tarifs a été reportée faute d'éléments nécessaires au moment du vote.

Les tarifs concernés ont trait aux loyers et charges en résidences autonomie ainsi qu'aux repas en résidence autonomie et maisons d'animation.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les propositions tarifaires pour l'année 2024, telles que mentionnées dans le document annexé.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4-1 à L.123-8, R. 123-20, R. 123-27 et R. 314-4 et suivants,

Considérant qu'il convient de modifier certains tarifs de prestations à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, pour tenir compte des éléments réglementaires et des pratiques des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : d'approuver les tarifs de loyers et charges des résidences autonomie et des repas des résidences autonomie et maisons d'animations à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ci-joints.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Le quinze février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le huit février deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-04 – RESTAURATION COLLECTIVE (2025-2029) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET ET CHOLET SPORTS LOISIRS

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de services relatifs à la restauration collective, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Sports Loisirs souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2025-2029.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commandes pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt au 6 janvier 2025, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

| Collectivité/Établissement | Montants maximums HT               |                                      |
|----------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
|                            | Sur la période initiale<br>(2 ans) | Sur les périodes<br>suivantes (1 an) |
| Ville de Cholet            | 6 800 000 €                        | 3 400 000 €                          |
| CIAS                       | 2 096 000 €                        | 1 048 000 €                          |
| CCAS                       | 890 000 €                          | 445 000 €                            |
| CSL                        | 360 000 €                          | 180 000 €                            |

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Sports Loisirs pour la passation desdits marchés.

-----

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4-1, L. 123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Sports Loisirs pour la passation des marchés de services relatifs à la restauration collective 2025-2029,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Sports Loisirs pour la passation des marchés relatifs à la restauration collective 2025-2029.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commandes pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt au 6 janvier 2025, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

| Collectivité/Établissement | Montants maximums HT            |                                   |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
|                            | Sur la période initiale (2 ans) | Sur les périodes suivantes (1 an) |
| Ville de Cholet            | 6 800 000 €                     | 3 400 000 €                       |
| CIAS                       | 2 096 000 €                     | 1 048 000 €                       |
| CCAS                       | 890 000 €                       | 445 000 €                         |
| CSL                        | 360 000 €                       | 180 000 €                         |

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour extrait conforme



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20240221-CIAS\_2024\_04-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2024  
Date de réception préfecture : 21/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Le quinze février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le huit février deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Chantal MOUDEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-05 – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES (2024-2028) - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais ont besoin d'assurer la conduite et l'entretien des installations de chauffage et de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire.

Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville, l'Agglomération et le CIAS souhaitent constituer un groupement de commandes.

Les marchés de services seront conclus selon une procédure d'accord-cadre à bons de commandes, pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, par période d'un an, selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : Installations de puissance supérieure à 70 Kw : Accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance préventive et corrective, de gros entretien et de conduite des installations ;

- Lot n°2 : Installations de puissance inférieure à 70 kW : Marché ordinaire à prix global et forfaitaire ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance préventive et corrective et de conduite des installations.

Les engagements financiers sont les suivants :

| <b>Lot n°1 : Installations de puissance supérieure à 70 Kw</b> | <b>Engagements financiers maximums annuels HT</b> |
|--|---|
| Ville de Cholet  | 300 000 €   |
| Cholet Agglomération   | 150 000 €   |
| CIAS du Choletais  | 60 000 €  |

| <b>Lot n°2 : Installations de puissance inférieure à 70 kW</b> | <b>Engagements financiers maximums annuels HT</b> |
|--|---|
| Ville de Cholet  | 50 000 €  |
| Cholet Agglomération   | 20 000 €  |
| CIAS du Choletais  | 10 000 €  |

Au vu des montants estimatifs financiers respectifs, la Ville sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant,
- de signer, de notifier les marchés correspondants, d'exécuter partiellement les marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions précisées dans la convention constitutive du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec la Ville et Cholet et Cholet Agglomération.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123 5, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113 7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet et Cholet Agglomération pour la passation de ses accords-cadres et marchés de services relatifs à la maintenance des installations thermiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec la Ville de Cholet et Cholet Agglomération, pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des installations thermiques.

La Ville sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant,
- de signer, de notifier les marchés correspondants, d'exécuter partiellement les marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions précisées dans la convention constitutive du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Ces marchés sont conclus selon une procédure d'accord-cadre à bons de commandes, pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements financiers définis ci-après :

| <b>Lot n°1 : Installations de puissance supérieure à 70 Kw</b> | <b>Engagements financiers maximums annuels HT</b> |
|--|---|
| Ville de Cholet  | 300 000 €   |
| Cholet Agglomération   | 150 000 €   |
| CIAS du Choletais  | 60 000 €  |

| <b>Lot n°2 : Installations de puissance inférieure à 70 kW</b> | <b>Engagements financiers maximums annuels HT</b> |
|--|---|
| Ville de Cholet  | 50 000 €  |
| Cholet Agglomération   | 20 000 €  |
| CIAS du Choletais  | 10 000 €  |

our extrait conforme



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20240221-CIAS\_2024\_05-DE  
Date de télérmission : 21/02/2024  
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20240221-CIAS\_2024\_05-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2024  
Date de réception préfecture : 21/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Le quinze février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le huit février deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-06 – ENTRETIEN DES LOCAUX (2024-2028) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CHOLET AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET ET CHOLET SPORTS LOISIRS

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de services relatifs à l'entretien d'une partie des locaux et de la vitrerie, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt à compter du 19 août 2024 pour la Ville, le CCAS, Cholet Agglomération et le CIAS, et pour Cholet Sports Loisirs pour une période allant du 3 mai 2025 jusqu'au 18 août 2026. Ces marchés conclus selon la procédure d'accord-cadre à bons de commandes seront reconductibles expressément deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

|   | Engagements maximums HT pour la période initiale (2 ans) | Engagements maximums HT pour chaque période suivante (1 an) |
|---|--|---|
| <b>Lot 1 – Entretien des bâtiments</b>  |  |   |
| Ville de Cholet                         | 240 000,00 €   | 120 000,00 €  |
| Cholet Agglomération                    | 1 000 000,00 €   | 500 000,00 €  |
| CSL                                     | 387 500,00 €   | 300 000,00 €  |
| <b>Lot 2 – Entretien de la vitrerie</b> |  |   |
| Ville de Cholet                         | 133 333,33 €   | 66 666,66 €   |
| Cholet Agglomération                    | 100 000,00 €   | 50 000,00 €   |
| CIAS                                    | 30 000,00 €  | 15 000,00 €   |
| CCAS                                    | 30 000,00 €  | 15 000,00 €   |
| CSL                                     | 77 500,00 €  | 60 000,00 €   |
| <b>Lot 3 – Entretien des parkings</b>   |  |   |
| Ville de Cholet                         | 120 000,00 €   | 60 000,00 €   |

L'engagement financier maximum porté pour Cholet Sports Loisirs pour la période initiale est valorisé pour la période allant du 3 mai 2025 au 18 août 2026.

Au vu des montants maximums respectifs, Cholet Agglomération sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Sports Loisirs pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4-1, L. 123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à constituer un groupement de commandes avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Sports Loisirs pour la passation des marchés de services relatifs à l'entretien d'une partie des locaux et de la vitrerie pour la période 2024-2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Sports Loisirs pour la passation des marchés relatifs à l'entretien d'une partie des locaux et de la vitrerie pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt à compter du 19 août 2024 pour la Ville, le CCAS, Cholet Agglomération et le CIAS, et pour Cholet Sports Loisirs pour une période allant du 3 mai 2025 jusqu'au 18 août 2026. Ces marchés conclus selon la procédure d'accord-cadre à bons de commandes seront reconductibles expressément deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

|   | <b>Engagements maximums HT pour la période initiale (2 ans)</b> | <b>Engagements maximums HT pour chaque période suivante (1 an)</b> |
|---|---|--|
| <b>Lot 1 – Entretien des bâtiments</b>  |   |  |
| Ville de Cholet                         | 240 000,00 €  | 120 000,00 €   |
| Cholet Agglomération                    | 1 000 000,00 €  | 500 000,00 €   |
| CSL                                     | 387 500,00 €  | 300 000,00 €   |
| <b>Lot 2 – Entretien de la vitrerie</b> |   |  |
| Ville de Cholet                         | 133 333,33 €  | 66 666,66 €  |
| Cholet Agglomération                    | 100 000,00 €  | 50 000,00 €  |
| CIAS                                    | 30 000,00 €   | 15 000,00 €  |
| CCAS                                    | 30 000,00 €   | 15 000,00 €  |
| CSL                                     | 77 500,00 €   | 60 000,00 €  |
| <b>Lot 3 – Entretien des parkings</b>   |   |  |
| Ville de Cholet                         | 120 000,00 €  | 60 000,00 €  |

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20240221-CIAS\_2024\_06-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2024  
Date de réception préfecture : 21/02/2024

L'engagement financier maximum porté pour Cholet Sports Loisirs pour la période initiale est valorisé pour la période allant du 3 mai 2025 au 18 août 2026.

Cholet Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour extrait conforme



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Le quinze février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le huit février deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-07 – MAINTENANCE DES MATÉRIELS D'IMPRESSION (2022-2025) - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Cholet a constitué un groupement de commandes afin de mutualiser la procédure relative à la maintenance des matériels d'impression pour les années 2022 à 2025. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) est membre de ce groupement.

La convention de groupement de commandes, conclue le 13 décembre 2021, autorise la Ville de Cholet à conclure, pour son compte et ceux de Cholet Agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, des marchés suivant la procédure d'accord-cadre à bons de commande pour une durée de trois ans et selon les engagements financiers suivants :

| Collectivités        | Engagements maximums HT<br>de la première période<br>(2 ans) | Engagements maximums HT<br>de la seconde période<br>(1 an) |
|----------------------|--|--|
| Ville de Cholet      | 83 000,00 €  | 41 500,00 €  |
| Cholet Agglomération | 50 400,00 €  | 25 200,00 €  |
| CIAS                 | 8 400,00 €   | 4 200,00 €   |

Les engagements maximums du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais s'avèrent insuffisants pour permettre de couvrir les commandes jusqu'au terme du marché, compte tenu de l'évolution du nombre de copies.

Aussi, il convient de relever l'engagement financier maximum pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, comme suit :

|                      | Engagements maximums HT<br>de la première période<br>(2 ans) | Engagements maximums HT<br>de la seconde période<br>(1 an) |
|----------------------|--|--|
| Ville de Cholet      | 83 000,00 €  | 41 500,00 €  |
| Cholet Agglomération | 50 400,00 €  | 25 200,00 €  |
| CIAS                 | <b>10 067,00 €<br/>au lieu de 8 400,00 €</b>                 | <b>4 832,00 €<br/>au lieu de 4 200,00 €</b>                |

soit une augmentation totale du montant maximum de 2 299 € HT pour les deux périodes d'exécution du marché du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes afin de relever l'engagement financier maximum du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais.

-----

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4-1, L. 123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des matériels d'impression suivant la procédure des accords-cadres à bons de commandes, en date du 13 décembre 2021,

Considérant la nécessité de modifier la convention constitutive de groupement de commandes afin de couvrir les commandes jusqu'au terme des marchés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique – d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance des matériels d'impression ayant pour objet de relever l'engagement maximum du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais afin de couvrir les commandes jusqu'au terme des marchés, comme suit :

|                      | <b>Engagements maximums HT<br/>de la première période<br/>(2 ans)</b> | <b>Engagements maximums HT<br/>de la seconde période<br/>(1 an)</b> |
|----------------------|---|---|
| Ville de Cholet      | 83 000,00 €   | 41 500,00 €   |
| Cholet Agglomération | 50 400,00 €   | 25 200,00 €   |
| CIAS                 | <b>10 067,00 €<br/>au lieu de 8 400,00 €</b>                          | <b>4 832,00 €<br/>au lieu de 4 200,00 €</b>                         |

Pour extrait conforme



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Le quinze février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le huit février deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER  
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER  
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT  
Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Chantal MOUDEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-08 – DRH – RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Les collectivités territoriales, et leurs établissements, peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent le Code Général de la Fonction Publique. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un règlement intérieur.

À cet effet, Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) ont souhaité se doter d'un tel outil afin d'organiser la vie dans la collectivité, ainsi que les conditions d'exécution du travail au sein des services.

Le règlement intérieur rappelle les droits et obligations des agents. Il fixe ainsi les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline, ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de gestion du personnel, santé et sécurité au travail. Il s'applique à tous les agents, quel que soit leur statut, leur rang hiérarchique ou leur affectation, ainsi qu'aux personnes extérieures à la structure, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux. Il constitue un outil de référence pour tous.

Le règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications pour suivre l'évolution des nécessités de service, en respectant les mêmes règles de consultation du Comité Social Territorial et de l'assemblée délibérante. Les évolutions législatives et réglementaires s'appliqueront de plein droit.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur à compter de son approbation par toutes les parties prenantes.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123 20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique,

- Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 5 décembre 2023,

Considérant l'intérêt pour le CIAS de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux et des personnels amenés à intervenir au sein de l'établissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique : d'approuver le règlement intérieur ci-annexé destiné à organiser la vie dans la collectivité, ainsi que les conditions d'exécution du travail au sein des services. Celui-ci entrera en vigueur à compter de son approbation par toutes les parties prenantes.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Le quinze février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le huit février deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Stéphane OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-09 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois doit faire l'objet de modifications dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer les emplois suivants :

| Service               | Emploi supprimé   | Emploi créé  | Date d'effet |
|-----------------------|---|--|--------------|
| EHPAD Le Val de Moine | 1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (31,5/35) | 1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (35/35)  | 01/03/2024   |
|                       | 1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (28/35)    | 1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (24,5/35) | 01/03/2024   |
| Justification         | Réaffectation d'heures                                    |  |              |

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : de supprimer et de créer les emplois suivants :

| Service               | Emploi supprimé   | Emploi créé  | Date d'effet |
|-----------------------|---|--|--------------|
| EHPAD Le Val de Moine | 1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (31,5/35) | 1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (35/35)  | 01/03/2024   |
|                       | 1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (28/35)    | 1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (24,5/35) | 01/03/2024   |
| Justification         | Réaffectation d'heures                                    |  |              |

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Le quinze février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le huit février deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER  
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER  
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT  
Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2024-10 – BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS (COMPLÉMENT)

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais est susceptible d'avoir recours à du personnel supplémentaire, à titre occasionnel et saisonnier, afin de renforcer ses équipes.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser les recrutements suivants, pour l'année 2024, en sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel :

| Service                       | Cadre d'emplois                     | Durée (en Équivalent Temps Plein) |
|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| DOMICILE-Résidences autonomie | Cadre d'emplois des aides-soignants | 760 heures                        |
| EHPAD CIAS                    | Cadre d'emplois des aides-soignants | 760 heures                        |

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et R.123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23,

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour renforcer les équipes, il convient d'avoir recours à titre occasionnel et saisonnier à du personnel supplémentaire, au cours de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, au cours de l'année 2024, dans la limite des volumes énoncés ci-dessous, afin de renforcer les équipes :

| Service                       | Cadre d'emplois                     | Durée (en Équivalent Temps Plein) |
|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| DOMICILE-Résidences autonomie | Cadre d'emplois des aides-soignants | 760 heures                        |
| EHPAD CIAS                    | Cadre d'emplois des aides-soignants | 760 heures                        |

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY